

ANNEXE 4 : Organisation de la structure de Charenton

Les organisations syndicales et la direction générale de SPPS sont convenues des dispositions suivantes, relatives à l'ouverture de Charenton.

Article 1 : organisation du travail

Les nouveaux horaires de réception des produits ont permis la mise en place d'une équipe de jour et d'une équipe de nuit, les principales réceptions de publications devant avoir lieu entre 12h et 15h.

L'organisation du travail intègre la possibilité pour un ouvrier, d'avoir jusqu'à trois affectations au cours d'une séance de travail, compte tenu des nécessités de l'exploitation. Les principales affectations sont les suivantes :

- réception et préimplantation
- implantation
- traitement des appoints publications et quotidiens
- traitement et contrôle des paquets complets
- traitement et contrôle quais / retours invendus

Article 2 : horaires et effectifs

Les effectifs et les horaires font l'objet des précisions suivantes, les horaires des pauses pouvant le cas échéant être modifiés par le responsable d'exploitation, en fonction des contraintes exceptionnelles de distribution, après consultation des délégués du personnel.

L'effectif de la structure de Charenton s'élève à 37 emplois, soit 22 postes de commis et 2 emplois de magasiniers.

1. Ouvriers

Equipe de jour : 11 postes

- réception / préimplantation

1 poste de 9h à 16h
 1 poste de 10h à 17h
 1 poste de 12h à 19h

- réception / implantation

1 poste de 10h00 à 17h00 pour les conteneurs
 2 postes de 13h30 à 20h30 pour le traitement et le contrôle des paquets complets

- traitement des appoints

5 postes de 13h30 à 20h30

La grille de repos sera établie sur la base de repos tournants sur 10 semaines, permettant un samedi de repos sur deux.

Equipe de nuit : 11 postes

- réception / implantation

1 poste de 22h30 à 5h30

3 postes de 23h30 à 6h30, affectés au traitement et contrôle des paquets complets vers 2h

- traitement des appoints

6 postes de 23h30 à 6h30

- contrôle quais / retours invendus

1 poste de 1h à 8h

La grille de repos est établie sur la base de repos tournants sur 6 semaines.

- magasin

2 emplois de 5h à 12h

2. Encadrement

Les cadres d'exploitation remplissent d'une façon permanente des fonctions comportant l'exercice de l'autorité auprès du personnel ouvrier et ont une responsabilité dans l'exécution du travail.

La répartition des postes et des horaires envisagés est la suivante :

Equipe de jour :

1 poste de 7h à 15h

1 poste de 14h à 21h

Equipe de nuit :

1 poste de 22h30 à 5h30

1 poste de 0h à 7h

L'effectif nécessaire pour couvrir ces postes est réputé de 9 cadres.

Pour mémoire, le temps de travail des cadres administratifs est égal à la durée conventionnelle des salariés placés sous leur responsabilité, plus un temps de présence dit de "responsabilité", assuré en conscience.

Article 3 : mesures transitoires de démarrage et de stabilisation jusqu'au 1er juillet 2005

Les parties ont accepté de tenir compte des niveaux de productivité et des charges à traiter durant une phase transitoire de démarrage et de stabilisation, allant jusqu'au 1er juillet 2005, afin de permettre l'adaptation progressive du personnel à la mise en oeuvre de la nouvelle organisation fondée sur la mécanisation de l'ensemble du traitement des appoints.

Pour ce faire, jusqu'au 1er juillet 2005, fin de la période transitoire de démarrage, sont actés :

Pour l'équipe de jour :

- un renfort le mardi, le mercredi et le samedi

Pour l'équipe de nuit :

- un renfort chaque mercredi, jeudi et samedi

Article 4 : travail du dimanche matin

Le traitement des titres du dimanche fera l'objet d'une organisation spécifique, destinée à limiter la contrainte du travail dominical.

Cette organisation sera fondée, dans un premier temps, sur le volontariat.

Equipe :

1 cadre de 1h à 8h

1 cadre de 2h à 9h

3 ouvriers de 2h à 9h

Article 5 : adaptation à des situations exceptionnelles

En cas de problèmes techniques ou d'une autre nature, des modalités exceptionnelles pourront être envisagés, après consultation des Délégués du Personnel, afin de faire face aux nécessités de l'exploitation.

Article 6 : clause de nouvelle rencontre

Les parties conviennent de se rencontrer à nouveau une fois que le fonctionnement sera stabilisé, dans les trois mois suivant l'ouverture de la structure, pour étudier au plus tard le 1er juillet 2005, l'application des dispositions de la structure de Charenton, à la demande de la partie la plus diligente.

Les organisations syndicales émettent une réserve sur le nombre de 11 postes au sein de l'équipe de jour, estimant que 12 postes de commis d'annexe sont nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

ANNEXE 4 BIS**STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET
COMMERCIALE DE CHARENTON**

Direction	1
Secrétariat	1
Responsable commercial	1
Commerciaux produits	3
Commerciaux réseau	2
Secrétariat commercial	1
Comptabilité	2
Qualité	2
Total salariés	13